

 <p>ESCH Secrétariat Annonce publique de la séance : le 19 septembre 2025 Convocation des conseillers : le 19 septembre 2025</p> 	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette</p> <p style="text-align: center;"><u>Séance du 26 septembre 2025</u></p> <p>Présents : Christian Weis, Bourgmestre, Pierre-Marc Knaff, André Zwally, Meris Sehovic, Bruno Cavaleiro, Echevins, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Steve Faltz, Enesa Agovic, Sacha Pulli, Pascal Bermes, Marc Baum, Bernard Schmit, Tammy Anna Broers, Dejvid Ramdedovic, Aldin Avdic, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général Excusés : Ben Funck, Liz Braz, Joy Weyrich, Conseillers</p>
--	--

Le Conseil Communal;

Objet : 14.1.3. Règlement de la circulation; modification du règlement de la circulation; Rue Zénon Bernard, rue Simon Bolivar et la rue Aloyse Kayser; décision

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans la rue Zénon Bernard, la rue Simon Bolivar et la rue Aloyse Kayser à Esch-sur-Alzette ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018 ;

Vu la procuration remise par Madame la conseillère communale Joy Weyrich, donnant délégation pour voter à sa place à Monsieur le conseiller communal Dejvid Ramdedovic ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale,

**arrête
à l'unanimité**

Art. 1^{er}

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Zénon BERNARD à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant l'immeuble n°54 du côté pair, (1 emplacement), (max.2h., les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	 excepté 1 emplacement Jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette

Art. 2.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Simon BOLIVAR à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant l'immeuble n°17 du côté impair, (1 emplacement), (max.2h., les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	 excepté 1 emplacement Jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette

Art. 3.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Aloyse KAYSER à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant l'immeuble n°3 du côté impair, (1 emplacement), (max.2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	 excepté 1 emplacement jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette

Art. 4.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 5

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 6

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 06/10/2025
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre